

ETOILES AINEES

Compétition sur programme imposé

1 GENERALITES

Compétition départementale ouverte aux licenciées du CD88.

1.1 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont de 3€ par gymnaste inscrite.

A noter : les forfaits déclarés **après** la date de clôture des inscriptions sont facturés.

1.2 QUOTAS DE JUGES

Afin que la compétition se déroule dans les meilleures conditions, les associations devront inscrire des juges recyclés dans les proportions suivantes :

- 1 à 3 gymnastes = 1 juge, 4 à 6 gymnastes = 2 juges, etc

1.2.1 NIVEAU DES JUGES

Les juges ayant réussi l'examen J1 sont acceptés.

Les juges débutants n'entrent pas dans les quotas exigés.

Inscrire obligatoirement des juges 6^{ème} recyclés, si des gymnastes sont inscrites en 6^{ème} degré.

Au moins 50% du quota de juge du club, doit être représenté par des juges confirmés. Le 1er juge inscrit doit donc obligatoirement être un juge J2 minimum (ou juge 6^{ème} s'il y a des gymnastes en 6^{ème} degré).

1.2.2 SANCTION

Toute association ne présentant pas de juge, ou ne présentant que des juges ne répondant pas aux critères ci-dessus, ne sera pas autorisée à concourir.

Tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition suite à la défection de son association, qui surviendrait après la clôture des inscriptions, entraînera pour l'association l'ayant inscrit une **amende de 200€**.

Tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition sans excuse valable entraînera pour l'association l'ayant inscrit une **amende de 200€**.

Toutes les sanctions financières concernant les juges devront être prises d'un commun accord entre le responsable du plateau de compétition et le(s) président(s) de jury.

1.3 TENUE VESTIMENTAIRE

1.3.1 POUR LES GYMNASTES

Justaucorps :

- tissu non transparent, avec ou sans manches
- les bretelles de moins de 2 cm ne sont pas autorisées. Les justaucorps style danse, ne sont pas autorisés
- l'échancrure ne doit pas dépasser l'aine
- les brassières (*sous-vêtement*) sont autorisées

Le port de bijoux (*bracelet, collier, montre*) est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles (*clous d'oreilles*) sont autorisées.

Le port du strapping (*bandage*) est autorisé.

Le port des maniques est autorisé.

Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé.

Le port de l'écusson n'est pas obligatoire. Pas de pénalité pour présence d'écusson sur certains justaucorps

1.3.2 ENTRAINEURS

Tenue uniforme pour toute l'association. Survêtement complet ou tee-shirt ou débardeur blanc ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement, legging autorisé pour les entraîneurs féminins.

1.3.3 JUGES

- dames : jupe ou pantalon bleu marine (hiver) – tenue blanche (dès le 1er mai)
- messieurs : Pantalon gris
- haut blanc
- veste bleu marine
- chaussures de sport de préférence blanches

La tenue des juges doit être décente. Les juges qui ne respectent pas la tenue réglementaire :

- 1^{ère} fois : avertissement verbale
- à partir de la 2^{ème} fois : **amende de 50€** pour l'association l'ayant inscrit.

1.4 CONTROLE DES POINTS

Afin de limiter au maximum les éventuelles erreurs de palmarès, les clubs peuvent contrôler leur total de points en se présentant au secrétariat de compétition, après leur passage en compétition.

Dans le cas de non-exécution du contrôle de point, aucune réclamation ne sera prise en compte.

1.5 RECLAMATIONS NOTES

Les juges n'ont pas à répondre aux demandes de justification de note formulées directement par les entraîneurs. Les réclamations doivent être adressées au président de jury.

La décision du président de jury est sans appel.

Toute réclamation s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition ou déposée après lecture du palmarès ne sera pas prise en compte.

1.6 LECTURE DU PALMARES ET REMISE DES RECOMPENSES

Toutes les gymnastes ayant participé à la compétition doivent assister au palmarès en tenue. Une gymnaste absente ne recevra pas sa récompense, celle-ci sera remise à la gymnaste suivante. **SAUF** en cas de blessure ou cas de force majeur : prévenir le responsable du plateau de compétition qui validera ou non.

Aucune modification du palmarès après lecture de celui-ci. Le classement établi par le secrétariat restera seul valable.

2 REGLEMENT SPECIFIQUE A LA COMPETITION

2.1 CATEGORIE D'AGE

Cette compétition est ouverte aux Aînées, nées en 2008 et avant.

2.2 EPREUVES

Les épreuves sont au nombre de 4 : saut, barres asymétriques, poutre et sol.

Le choix des degrés est libre.

2.3 OBTENTION DES ETOILES

La 1ère étoile s'adresse uniquement aux Jeunesses.

La 6ème étoile s'adresse uniquement aux Aînées.

ETOILES	DEGRÉ LE + FAIBLE EXECUTÉ	TOTAL MINIMUM POUR L'OBTENTION DE L'ÉTOILE	
Une étoile	1 ^{er} degré	46 pts	Jeunesses
Deux étoiles	2 ^{ème} degré	50 pts	Jeunesses et Aînées
Trois étoiles	3 ^{ème} degré	54 pts	Jeunesses et Aînées
Quatre étoiles	4 ^{ème} degré	61 pts	Jeunesses et Aînées
Cinq étoiles	5 ^{ème} degré	68 pts	Jeunesses et Aînées
Six étoiles	6 ^{ème} degré	78 pts	Aînées

(se reporter au Programme Fédéral de la saison en cours)

L'étoile délivrée correspond au degré le plus faible exécuté à un agrès, si le total minimum de point est atteint.

Les étoiles sont valables 3 ans. La commission départementale Gymnastique Féminine peut transmettre une attestation d'étoile à la demande du club.

2.4 CLASSEMENT INDIVIDUEL

- Aînées (*nées en 2008 et avant*), sur le degré le plus élevé exécuté

Le classement individuel est déterminé par le total de points obtenus aux 4 agrès.

2.5 PENALITES POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT

Une pénalité de 8 points sera appliquée par agrès en cas d'inscription dans le mauvais degré.

2.6 CAS SPECIAUX

Pour tout point non mentionné dans ce règlement (*normes des agrès, etc*) se référer au Programme Fédéral de Gymnastique Féminine de la saison en cours.

Septembre 2022